

Projet territorial de santé mentale de l'arrondissement de Lille

Réponse à l'appel à initiatives lancé par l'ARS Hauts-de-France
28 mars 2019

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;
Vu l'instruction n° DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;
Vu le cadre d'appui méthodologique proposé par l'ARS Hauts-de-France ;

Les institutions, établissements de santé, établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, associations, collectivités locales et territoriales cités dans ce document, ont l'honneur de proposer à l'ARS Hauts-de-France l'élaboration d'un projet territorial de santé mentale sur l'aire géographique de la métropole lilloise afin d'y développer un projet territorial de santé mentale.

Délimitation du périmètre géographique couvert par le PTSM

Les acteurs proposent que le PTSM de la métropole lilloise couvre un territoire délimité en référence à l'arrondissement de Lille et à la Métropole Européenne de Lille. Cette aire géographique correspond aux secteurs de psychiatrie générale et infanto-juvénile répertoriés dans les deux cartes ci-dessous :

Secteurs de psychiatrie générale de la métropole lilloise



Secteurs de psychiatrie infantile-juvénile de la métropole lilloise



Sur ce territoire, trois établissements publics de santé sont repérés comme détenteurs d'une autorisation de psychiatrie et gérant des secteurs de psychiatrie :

- L'EPSM de l'agglomération lilloise
- L'EPSM Lille-Métropole
- Le CHU de Lille

Quatre autres établissements de santé sont détenteurs d'autorisations en psychiatrie sans pour autant gérer des secteurs :

- Groupe hospitalier de l'Institut catholique de Lille (ESPIC)
- Clinique des 4 cantons (ESPIC)
- Etablissement de santé mentale de la MGEN de Lille (ESPIC)
- Clinique Lautréamont (privé)

Argumentaire

Les lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015) ont consacré la Métropole Européenne de Lille comme une grande métropole avec un élargissement de ses compétences, notamment en matière d'habitat-logement, d'accessibilité aux personnes handicapées ou d'emploi. Des transferts de compétences s'opèrent du Département ou des communes vers la MEL (ex. portail unique d'appels à projets médico-sociaux ou sociaux, gestion du FSL...). Ce territoire correspond par ailleurs à l'aire couverte par deux directions territoriales d'action sociale : Lille et Roubaix-Tourcoing.

Par ailleurs, l'arrondissement de Lille, à travers la MEL, est un territoire correspondant au périmètre des collectivités locales et territoriales, qui dispose d'une référence à forte légitimité en matière de Politique de la Ville et de Santé.

Caractéristiques du territoire :

- 85 communes.
- 1,2 millions d'habitants.
- Territoire très majoritairement urbain (1 785 habitants / km²).

- Réseau de transports en commun.

Territoire judiciaire : ressort du TGI de Lille, compétent pour le contrôle de légalité des hospitalisations sous contrainte des trois établissements autorisés (CHRU de Lille, EPSM-LM, EPSM-AL).

Il existe par ailleurs déjà de nombreux dispositifs organisés en partenariat à l'échelle territoriale de la Métropole, et notamment :

- Equipes mobiles psychiatrie-précarité, notamment Diogène partagée par les trois établissements (CHRU de Lille, EPSM-LM, EPSM-AL) et organisation de la répartition des hospitalisations pour les patients hors-secteurs ou SDF.
- Réseau santé solidarité Lille-Métropole avec des partenaires intervenant à l'échelle de l'arrondissement de Lille (EPSM-AL, CHRU de Lille, GHICL, ABEJ, MSL, CMAO, URPS...).
- GCMS Un chez-soi d'abord à l'échelle de la métropole (EPSM-LM, EPSM-AL, CHRU de Lille, ABEJ, Association Réagir).
- Dispositif LOGIPSY (EPSM-AL, EPSM-LM, CHU, Sauvegarde du Nord).
- Maison des adolescents Lille et versant nord-est (EPSM-AL, CHRU de Lille, EPSM-LM, Sauvegarde du Nord).
- Maillage de CLSM : Lille, aire du G21, agglomération roubaisienne, Tourcoing, Armentières.

D'une manière générale, la « superposition » des territoires d'intervention et d'action des membres du collectif conduit majoritairement au territoire de la MEL.

Liste des acteurs identifiés pour participer à la démarche

Prendre en charge la souffrance psychique est l'affaire de tous et c'est bien en associant l'ensemble des acteurs.trices sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans une logique de proximité (à l'instar des CLSM) et au travers de la politique de sectorisation psychiatrique, que la prévention pourra montrer son efficacité.

Un certain nombre d'acteurs sont d'ores et déjà repérés pour participer à la démarche de construction d'un PTSM sur la métropole lilloise. Cette première liste n'est pas exhaustive, elle ressort des dispositifs ou des partenariats existants, ainsi que de la participation aux travaux du diagnostic territorial partagé du territoire Métropole-Flandres.

ABEJ Solidarité
 AFEJI
 AISSMC
 Centre lillois de réadaptation professionnelle
 CHU de Lille
 CMAO
 Clinique des 4 Cantons
 Clinique Lautréamont
 CLSM Lille
 CLSM de l'agglomération roubaisienne
 CLSM de Loos-Haubourdin
 CLSM de Tourcoing
 CLSM d'Armentières
 Conseil départemental du Nord (directions territoriales)
 Centre ressource autisme
 DTPJJ du Nord
 EPDSAE
 EPSM de l'agglomération lilloise

EPSM Lille-Métropole
Etablissement de santé mentale de la MGEN Lille
FNAPSY
GAPAS
GHICL
LMH
Métropole Européenne de Lille
Réseau Santé Solidarité Lille Métropole
Sauvegarde du Nord
UNAFAM

Modalités de gouvernance et de pilotage - Financement

Les membres du collectif s'accordent pour la mise en place d'une gouvernance souple et horizontale, de type comité de pilotage.

La démarche est trop récente pour proposer une structuration juridique plus formalisée qui devra faire l'objet d'une discussion plus aboutie entre les partenaires.

Lors de la réunion d'échanges du 26 février 2019 sous l'égide de la commission santé mentale du Comité Territorial de Santé, l'EPSM de l'agglomération lilloise s'est proposé pour coordonner le démarrage de cette initiative. L'établissement propose François CAPLIER, Secrétaire général, comme interlocuteur de l'ARS sur ce dossier. Cette coordination s'achèvera lors de la première assemblée générale du collectif (à organiser dans le courant du printemps 2019), puisqu'il est proposé que le collectif de l'arrondissement de Lille désigne en son sein la coordination qui lui semblera la plus adaptée.

S'agissant de l'accompagnement financier proposé par l'ARS, une discussion devra avoir lieu entre les membres du collectif pour en déterminer la destination la plus pertinente pour l'élaboration du PTSM.

Liste des partenaires soutenant cette initiative



